



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024/99

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le lundi 15 avril 2024 par Mr Kevin BUCHER, en vue d'une livraison de matériel qui aura lieu le vendredi 19 avril 2024 de 8h à 10h au 28 rue des Aires à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Aires à PEZILLA LA RIVIERE durant cette livraison.

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 19 avril 2024 de 08h à 10h, la circulation sera interdite rue des Aires à Pézilla-la-Rivière suite à une livraison de matériel qui aura lieu au n° 28. Seul le véhicule de livraison sera autorisé à stationner entre 08h et 10h.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par la pétitionnaire pendant la durée de cette livraison.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 16 avril 2024.

Destinataires :

Kevin Bucher : garcia.bucher@outlook.com

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

Services techniques



Le Maire,

ean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.